

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DE SAINT-ANDRE-SUR-ORNE

Par arrêté **A-2020-029** le président de la communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-André-sur-Orne et à la définition du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de Saint-André-sur-Orne.

La mairie de Saint-André-sur-Orne est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le public est informé que l'enquête publique se tiendra du **31 août 2020 (à partir de 9h00) au 2 octobre 2020 (jusqu'à 18h00)**.

La procédure d'élaboration du PLU a nécessité la réalisation d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à enquête publique.

Le dossier d'enquête contenant notamment les pièces du PLU et du PDA seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-André-sur-Orne et au siège de la communauté urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture des établissements précisés ci-après :

Mairie de Saint-André-sur-Orne, 1 Place François Mitterrand - 14320 Saint-André-sur-Orne

- Du lundi au mardi : 9h00 à 12h00,
- Mercredi : 15h00 à 19h00,
- Vendredi : 14h00 à 18h00.

Siège de la communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks 14000 - CAEN

- Lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
- Vendredi de 8h30 à 16h30

Les projets de Plan Local d'Urbanisme ainsi que de Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France faisant l'objet de l'enquête seront également consultables en ligne sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1997>

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté urbaine Caen la mer.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Saint-André-sur-Orne et au siège de la communauté urbaine Caen la mer.

Les observations pourront également être adressées :

- **Par écrit** : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-André-sur-Orne et à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie,

- **Par voie électronique**, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1997>

- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Saint-André-sur-Orne, 1 Place François Mitterrand - 14320 Saint-André-sur-Orne ;

- **Par courriel à l'adresse suivante** enquete-publique-1997@registre-dematerialise.fr. Elles seront versées au registre d'enquête.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le **2 octobre 2020, à 18h00**.

Monsieur Noël LAURENCE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Saint-André-sur-Orne les :

- **lundi 31 août 2020 de 9h00 à 12h00,**
- **samedi 19 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,**
- **vendredi 2 octobre 2020 de 16h00 à 18h00.**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la mer et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Saint-André-sur-Orne et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter en mairie de Saint-André-sur-Orne et au siège de la communauté urbaine Caen la mer aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 1 an et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la communauté urbaine Caen la mer. Des informations peuvent également être demandées à M. le Maire de Saint-André-sur-Orne.

A l'issue de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.